

Mémento

Logement locatif social

Prévisionnel pour le **1er janvier 2026** (en attente d'un arrêté pour l'application effective)
Actualisation sur www.hlm.coop



Les plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2026**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur. Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est [l'arrêté du 29 juillet 1987](#).

	Paris et communes limitrophes			Reste de l'Île de France			Autres régions		
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS
Personne seule	14 811	26 920	34 996	14 811	26 920	34 996	12 870	23 403	30 424
2 personnes sans personne à charge ou une personne seule en situation de handicap (hors jeune ménage)	24 140	40 233	52 303	24 140	40 233	52 303	18 753	31 254	40 630
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap ou jeune ménage	31 643	52 740	68 562	29 018	48 362	62 871	22 551	37 584	48 859
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	34 637	62 968	81 858	31 860	57 930	75 309	25 092	45 374	58 986
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	41 203	74 919	97 395	37 719	68 577	89 150	29 359	53 376	69 389
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	46 369	84 304	109 595	42 444	77 171	100 322	33 086	60 156	78 203
Par personne supplémentaire	+ 5 166	+ 9 394	+ 12 212	+ 4 727	+ 8 598	+ 11 177	+ 3 689	+ 6 710	+ 8 723

Est considéré comme **jeune ménage** un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. La **personne en situation de handicap** est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.